



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

validant les arrêtés de dissolution des syndicats intercommunaux

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal, du 27 mai 2013 ;

vu la convention de fusion des communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers, du 21 mars 2011 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier :

Validation

Les arrêtés de dissolution des syndicats intercommunaux suivants sont validés :

- a) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Cercle scolaire du Val-de-Ruz, du 1^{er} novembre 2012 ;
- b) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal de la piscine du Val-de-Ruz (SPIVAL), du 1^{er} novembre 2012 ;
- c) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal du Centre de secours du Val-de-Ruz (CSV), du 1^{er} novembre 2012 ;
- d) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO), du 1^{er} novembre 2012 ;
- e) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Nord (SPVDRN), du 1^{er} novembre 2012 ;
- f) Arrêté du Conseil intercommunal relatif à la dissolution du Syndicat régional du Val-de-Ruz (MultiRuz), du 1^{er} novembre 2012 ;
- g) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Coffrane, Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin, du 1^{er} novembre 2012 ;
- a) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat

intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane, du 1^{er} novembre 2012.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Dombresson, le 24 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La vice-présidente

Le secrétaire

A. Bourquard Froidevaux

P. Truong